

Afin d'être inscrit dans les registres de la municipalité et d'obtenir votre certificat d'occupation conformément au règlement municipal de la Ville de Rosemère, veuillez compléter ce formulaire, y joindre une copie de l'enregistrement ou de la charte du commerce et acheminer le tout à l'adresse mentionnée au bas, accompagné du paiement des frais d'émission du certificat au montant de 75 \$.

Adresse où le commerce s'installe →			
<b>Propriétaire de l'immeuble</b>		<b>Propriétaire de la place d'affaires</b>	
Nom :		Nom :	
Adresse :		Adresse :	
Ville / Province :		Ville / Province :	
Code postal :	Téléphone :	Code postal :	Téléphone :
Nom du requérant :		S'agit-il d'un nouveau commerce ?	
Adresse :		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Ville / Province :		D'un changement de propriétaire ?	
Code postal :		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Téléphone :		De l'ajout d'un usage à un commerce existant ?	
Lien du requérant :		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Quel commerce occupait ce local précédemment (si connu) ? →		Si oui, indiquez les usages additionnels :	
		Nom :	
		Fermé depuis :	
<b>Informations devant apparaître aux registres de la municipalité</b>			
Raison sociale →			
Adresse :		Courriel :	
Téléphone :		Site Internet :	
Télécopieur :		Date d'ouverture :	
Type d'activités :			
<b>Adresse de correspondance (si différente de l'adresse ci-dessus)</b>		<b>Enregistrement</b>	
Adresse :		No d'immatriculation :	
Ville / Province :	Code postal :	No d'incorporation :	
Début du bail :		Durée : an(s)	Loyer mensuel :
Superficie du local :		Sous-sol <input type="checkbox"/>	Rez-de-chaussée <input type="checkbox"/> Étage <input type="checkbox"/>
Nombre de cases de stationnement →		Spécifiquement pour le commerce :	
		Existantes sur le site :	
<b>Affichage commercial</b>			
Comptez-vous afficher votre commerce ? →		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
<b>Affichage temporaire</b>		<b>Affichage permanent</b>	
Toute forme d'affichage temporaire est prohibée : notamment les fanions et les banderoles à l'extérieur, les affiches portatives et de type chevalet, les structures gonflables et l'affichage en vitrine. <u>Cependant, pour annoncer l'ouverture d'un nouveau commerce, il est permis d'installer une affiche de type chevalet pour une période de deux semaines avant et de deux semaines après l'ouverture.</u> Toutefois, les dimensions de cette enseigne ne doivent pas excéder 1,5 m (5 pi) de hauteur sur 1 m (3 pi) de largeur et son contenu ne peut mentionner que le nom de la raison sociale, le genre de commerce et l'objet de cette publicité (vente d'ouverture, nouvelle administration, ouverture ou nouveau propriétaire).		Un permis d'affichage est requis. Pour l'obtenir, vous devez soumettre un plan indiquant l'implantation projetée et les distances de l'affiche par rapport aux limites de propriété, une représentation en couleurs de l'affiche avec ses dimensions et un photo-montage montrant le bâtiment. L'affichage commercial étant assujéti à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet devra être présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), qui se réunit une fois par mois. Le CCU transmettra des recommandations au Conseil municipal qui statuera sur votre projet. Vous devez donc prévoir qu'aucun permis ne peut être émis avant la séance ordinaire du Conseil suivant la réunion du CCU.	
<b>Améliorations au local ou au bâtiment</b>			
Apporterez-vous des modifications au local ou au bâtiment ? →		À l'intérieur <input type="checkbox"/> À l'extérieur <input type="checkbox"/>	
<b>À l'intérieur</b> Un permis d'aménagement intérieur est requis. Pour l'obtenir, vous devez soumettre, conformément à la <i>Loi sur les Architectes</i> , un plan d'aménagement intérieur complet en trois copies, incluant les éléments de sécurité incendie. Pour un local commercial à Place Rosemère, les plans doivent porter l'estampe de Place Rosemère et être remis en quatre copies.  Pour tout changement d'usage ou pour la création d'un nouveau local, il est nécessaire de soumettre un plan d'aménagement intérieur complet (voir ci-dessus) qui permettra de valider si les locaux sont adéquats pour l'usage projeté. Ce plan doit être remis en même temps que le présent formulaire.		<b>À l'extérieur</b> Tout projet de modifications extérieures d'un bâtiment sur le chemin de la Grande-Côte ou sur le boulevard Labelle étant assujéti à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet devra être présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), qui se réunit une fois par mois. Le CCU transmettra des recommandations au Conseil municipal qui statuera sur votre projet. Vous devez donc prévoir qu'aucun permis ne peut être émis avant la séance ordinaire du Conseil suivant la réunion du CCU.	
Signature		Date	

Faites parvenir vos documents (ce formulaire, la copie de l'enregistrement ou de la charte du commerce et le paiement) par la poste ou déposez-les en personne à l'adresse suivante :

VILLE DE ROSEMÈRE  
Urbanisme, permis et inspections  
100, rue Charbonneau  
Rosemère (Qc) J7A 3W1

Téléphone : 450 621-3500, poste 1238  
Télécopieur : 450 621-7601  
info@ville.rosemere.qc.ca

Pour toute information détaillée des règlements, veuillez communiquer avec le service d'Urbanisme, permis et inspections.





## INFORMATIONS POUR LES NOUVEAUX COMMERÇANTS

La Ville de Rosemère est heureuse de vous accueillir en tant que nouveau commerçant et tient à vous souhaiter beaucoup de succès dans vos nouveaux locaux. Soucieuse de la qualité de son environnement et de son développement commercial, la Ville désire vous informer de certaines normes réglementaires :

À cet effet, avant d'effectuer des travaux de rénovation ou de transformation, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de votre commerce, nous vous demandons de communiquer avec le service d'Urbanisme, permis et inspections au 450 621-3500, poste 1238, afin de vérifier si un permis est nécessaire. Dans l'affirmative, nous vous indiquerons quels sont les plans ou les documents requis pour l'analyse de la demande de permis.

Entre autres, la réglementation qui régit l'affichage des commerces précise plusieurs critères qui nécessitent une attention particulière. **Tout affichage commercial et tout ajout ou modification à celui-ci doivent être approuvés par le Conseil municipal, et ce tant pour l'enseigne sur poteau que sur bâtiment ou sur vitrine.** De plus, l'utilisation des éléments suivants est prohibée :

- Fanions
- Banderoles à l'extérieur
- Affiches portatives
- Structures gonflables
- Enseignes et lettrage situés à l'intérieur d'un bâtiment et visibles de l'extérieur (enseignes publicitaires)
- Filigrane en néon autour des vitrines
- Affichage temporaire en vitrine

Les interdictions de cette nature se retrouvent dans la très grande majorité des villes du Québec. Outre le principe d'harmonisation des enseignes ainsi que le désir d'obtenir un certain niveau de qualité visuelle et des artères commerciales plus attrayantes, ce sont des raisons de sécurité qui incitent les villes à interdire l'affichage temporaire. En effet, la prolifération des enseignes peut créer un désordre visuel sur l'artère commerciale et amener une confusion avec la signalisation routière, ce qui peut s'avérer dangereux pour les automobilistes.

Par contre, il est possible d'installer sans autorisation préalable, une enseigne portative par établissement commercial ayant façade sur rue aux conditions suivantes :

- a) une seule enseigne portative est permise par établissement commercial;
- b) l'enseigne portative est de matériaux rigides de type panneau « sandwich »;
- c) la dimension maximale de l'enseigne portative est de 1,1 mètre carré;
- d) l'enseigne portative doit être située dans un rayon de 1,5 mètre de la porte d'entrée principale de l'établissement;
- e) le message de l'enseigne portative doit être relié au commerce et ne doit pas contenir d'éléments à caractère érotique, pornographique ou autres éléments portant atteinte à des personnes.

VILLE DE ROSEMÈRE  
Service d'Urbanisme, permis et inspections  
100, rue Charbonneau  
Rosemère (QC) J7A 3W1

TÉL : 450 621-3500, poste 1238  
FAX : 450 621-7601